

NE_GERICHTE CC.2000.60 vom 2. Dezember 2002

NE Tribunal cantonal, 2002-12-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ne_gerichte_CC.2000.60

FR: NE_GERICHTE CC.2000.60 du 2 décembre 2002

IT: NE_GERICHTE CC.2000.60 del 2 dicembre 2002

Erwägungen

E. 5

Le mandat d'administratrice de M. résultait de décisions qui viennent d'être annulées, de sorte qu'il n'y a pas lieu de décider si, par ailleurs, la révocation de l'administratrice s'imposait. Une telle conclusion serait probable, cependant, au vu des principes jurisprudentiels (voir ATF 127 III 534 et 127 III 177 = JT 2000 I 560 ; voir également un arrêt de la Cour de cassation civile du 21 décembre 1992, en la cause C.R., non publié) et vu la claire hostilité qui s'est développée entre la défenderesse M. et les demandeurs (voir en particulier la menace de plainte pénale et les termes très dépréciatifs utilisés par l'administratrice envers les demandeurs dans son courrier du 29 novembre 1999, PL dem.3). Il paraît illusoire, en effet, d'attendre dans de telles conditions la restauration du rapport de confiance nécessaire entre copropriétaires et administrateur.

E. 6

Condamne les défenderesses à verser aux demandeurs une indemnité de dépens de 3'000 francs, outre les dépens de réforme arrêtés à 500 francs. Neuchâtel, le 2 décembre 2002

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.